



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 93/10

Le 19 avril 1993

Affaire relative à l'Application de la convention pour
la prévention et la répression du crime de génocide
(Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie (Serbie et Monténégro))

Fixation de délais

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par ordonnance du 16 avril 1993, le Président de la Cour, compte tenu d'un accord entre les Parties, a fixé comme suit la date d'expiration des délais pour le dépôt des pièces de la procédure écrite dans l'affaire susmentionnée :

- pour le mémoire de la Bosnie-Herzégovine, le 15 octobre 1993;
- pour le contre-mémoire de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro), le 15 avril 1994.

La suite de la procédure est réservée.